

COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROJET DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021</p>
--

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 19h30.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est composé de 12 membres.

M. le Maire précise que cette séance fait suite à celle prévue le 16 décembre 2021 mais qui n'a pas pu se tenir, faute de quorum.

L'ordre du jour ayant été maintenu, le Conseil Municipal pourra délibérer valablement même si le quorum n'est pas atteint.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie et MOUROUGASSIN Valérie.

M. KUHN Julien.

Absents excusés et non représentés :

Mme ROMAIN Anne-Véronique et M. GULLY VOINSON Mathieu.

(Est précisé que ROMAIN Anne-Véronique a souhaité donner procuration à GERRER Julie puis à M. le Maire mais que tous deux détenaient déjà un pouvoir)

Absent non excusé : DIDIER Dominique

Ont donné procuration :

GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à KUHN Julien ;

HIRYCZUK Gilles a donné procuration à GERRER Julie ;

LANGENBRONN Mickaël a donné procuration à GIUDICI Frédéric ;

MULLER Jean-Luc a donné procuration à MOUROUGASSIN Valérie.

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux
 - a. Séance du 28 octobre 2021
 - b. Séance du 15 novembre 2021
3. SIAEP : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) : eau potable
4. Personnel : modalités de décompte du temps de travail des agents publics
5. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
6. Affaire budgétaires
 - a. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021
 - b. Vote des restes à réaliser
 - c. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
7. Divers et informations

1. Désignation du secrétaire de séance

HASSENFRTZ Eric, secrétaire de mairie, demande la parole.

Il suggère à l'assemblée délibérante qu'un élu soit dorénavant secrétaire de séance. Compte tenu des griefs qui lui paraissent systématiques de la part de Mme AMBIEHL Régine, il propose que cette dernière soit secrétaire de séance.

Mme AMBIEHL Régine précise qu'elle ne se substituera pas aux tâches du secrétaire de séance et précise une nouvelle fois que les procès-verbaux doivent être conformes aux décisions et votes émis lors des conseils municipaux. Elle ajoute que pour le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre, point 3, il manque notamment la mention de 2 votes d'abstention.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, HASSENFRTZ Eric, secrétaire de Mairie, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation de procès-verbaux :

a. Séance du 28 octobre 2021

Mme AMBIEHL Régine indique ne pas avoir eu le temps de consulter le procès-verbal. Elle estime qu'il a été envoyé trop tardivement et constate qu'il est arrivé dans ses courriers indésirables.

Elle indique qu'il ne serait pas conforme aux propos tenus et qu'il présenterait de nombreux oublis.

Mme AMBIEHL Régine précise également que si le procès-verbal avait été envoyé pour le conseil municipal du 16 décembre, son approbation aurait été possible ce jour.

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour et indique qu'il sera vu lors d'une prochaine séance.

Il invite le secrétariat à fournir dorénavant plus rapidement les prochains procès-verbaux et invite Mme AMBIEHL Régine à faire part promptement des corrections et précisions qu'elle souhaite voir figurer au présent procès-verbal à approuver.

b. Séance du 15 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. SIAEP : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) : eau potable

M. le Maire propose d'approuver le rapport de la SIAEP (prix et qualité du service public de l'eau potable).

Mme AMBIEHL Régine fait part que pour ce rapport, l'approbation du conseil municipal n'est pas nécessaire.

Une prise d'acte ou prise de connaissance serait suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport de la SIAEP (prix et qualité du service public de l'eau potable).

4. Personnel : modalités de décompte du temps de travail des agents publics

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire rappelle les échanges de la séance précédente à ce sujet.

Il précise que M. le Préfet, par courrier en date du 18 novembre 2021, a rappelé le cadre réglementaire propre à ce dossier et invite le conseil municipal à prendre une délibération conforme.

M. le Maire propose ainsi de délibérer une nouvelle fois à ce sujet afin de retirer la précédente délibération et afin de prendre une délibération conforme à la réglementation.

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
 Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
 Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
 Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
 Considérant la délibération n° 7a prise le 28 octobre 2021 ;
 Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 18 novembre 2021 relatif à la délibération susmentionnée ;

Décide

Article 1^{er} : De retirer la délibération n° 7a du 28 octobre 2021.

Article 2: À compter du 01 / 01 / 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

5. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de

l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Mme AMBIEHL Régine souhaite que chaque dossier d'urbanisme soit vu en commission et non seulement par un élu.

Il lui est précisé que la présente délibération ne concerne que les signatures relatives aux demandes d'urbanismes faites par M. le Maire et non l'ensemble des dossiers reçus à la mairie.

Un élu dit référent doit signer les éléments relatifs aux demandes de M. le Maire.

Mme AMBIEHL Régine demande des modifications en matière de terminologie.

Mme GERRER Julie rappelle qu'il s'agit là d'un modèle de délibération transmis par le SCOT et qu'elle ne voit aucun intérêt à changer l'un ou l'autre mot qui pourrait entacher la délibération d'irrégularité.

Le Conseil municipal délibère et

DESIGNE le 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Julien KUHN pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet, ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ses décisions tout au long de la présente mandature.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, revient dans la salle du conseil municipal.

6. Affaires budgétaires

a. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme la Trésorière en date du 02/12/2021 qui nous rappelle l'impérative nécessité à régulariser des frais d'études.

Cela requière notamment l'ouverture de crédits et la prise d'une décision modificative au chapitre 041.

Sont concernés les frais d'études suivants pour la rénovation de l'école : numéro d'inventaire 2013-RENOVECOL, du 26/07/2019, imputation 2031, 11 883,24 €.

Il est précisé qu'en l'absence de régularisation sur la gestion 2021, le compte de gestion ne pourra pas être produit en raison du refus de visa pour manque de sincérité des comptes.

Sont proposées les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement 2313 – 041 : 11 883,24 €

Recettes d'Investissement 2031 -041 : 11 883,24 €

Est précisé que les frais d'études qui n'ont pas fait l'objet d'une opération réelle en investissement feront l'objet d'un certificat administratif. (Sécurité voirie : 6780,00 €, sécurité bâtiment : 5424,00 €).

M. le Maire indique que certains chapitres de la section de fonctionnement nécessitent d'être abondés.

Il rappelle que le budget primitif 2021 a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement :

Recettes : 1 978 790,00 €

Dépenses : 1 182 136,00 €

Conformément avec les échanges avec Mme la Trésorière, il propose d'abonder les comptes suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66 charges financières

661132 intérêts : (besoin immédiat 4373,40 €) : + 5000,00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante

6518 Autre redevances : + 3 000,00 €
6531 Indemnités : + 500,00 €
6533 Cotisations retraites : + 500,00 €
6558 Autres contributions obligatoires : + 1 000,00 €

Chapitre 11 charges à caractère général :

6156 Maintenance : + 5 000,00 €
61558 Autres biens mobiliers : + 2000,00 €
6228 Divers : + 1 500,00 €
6237 Publications : + 1 500,00 €
6184 Versement à des organismes de formations : + 1 700,00 €
6068 Autres matières et fournitures : + 3 500,00 €
6042 Achat de prestations de services : (solde négatif plus factures repas en cours) + 15 000,00 €
615231 Entretien et réparations voirie : (besoin immédiat de 1450,20 €) arrondi à +1 500,00 €
60621 Combustibles : (besoin immédiat de 8415 €) arrondi à +9 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien : (solde négatif plus factures en cours) : + 6 000,00 €
60632 Fournitures de petit équipement : (solde négatif plus factures en cours) + 4 000,00 €

Chapitre 14 atténuations de produits

739221 FNGIR : + 1 000,00 €
739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : + 10 000,00 €

Total : 71 700,00 €

Mme AMBIEHL Régine demande quelques précisions concernant les montants et comptes cités.

Les recettes de la section de fonctionnement demeurent inchangées.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent dorénavant à 1 253 836,00 €

Est précisé que le principe d'équilibre sera assuré par le suréquilibre constaté lors du vote du budget primitif.

M. le Maire souligne que le suréquilibre est encore conséquent et que les dépenses ont été mesurées.

La présente décision modificative a pour objet de pouvoir solder les dernières factures en attente. Le prochain budget primitif prendra en compte plus précisément les nouvelles dépenses, notamment du périscolaire et du service technique.

Les travaux préparatoires du budget primitif 2022 seront menés en commission finances.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 telle que présentée et autorise M. le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

b. Vote des restes à réaliser

Point retiré : vu avec Mme la Trésorière

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

Il précise que les restes à réaliser ne nécessitent pas la prise d'une délibération.

Un état sera élaboré par M. le Maire début 2022 et transmis pour validation à Mme la Trésorière.

c. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 173 556,00 €

(Hors 168751 « Remboursement d'emprunts » : 60 443,83 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 293 389,00 € (< 25% x 1 173 556,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Dénomination	Montants votés au BP 2021	Proposition pour le vote du ¼ 2022
23	Immobilisations corporelles Articles concernés : M14 : 2313 M57 : 231	60 000,00 €	180 000,00 €
21	Immobilisations corporelles Articles concernés : M14 : 21312 M57 2131	272 000,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles Articles concernés : M14 : 2184 M57 : 2184	500,00 €	10 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles Articles concernés : M14 : 2031 M57 : 203	17 500,00 €	40 000,00 €
Total		347 500,00 €	280 000,00 €

M. le Maire souligne que les principales factures, liées à la section d'investissement, qui devront être honorées avant le vote du budget primitif 2022 concernent l'extension du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Divers et informations

Information au conseil municipal.

- Monsieur le Maire indique que les Vœux du Maire initialement prévus le 18 janvier 2022 ne pourront pas avoir lieu.

Le Marché de Printemps (14 avril 2022) n'est pour l'heure pas remis en question.

Une consultation de la population aura lieu l'année prochaine au sujet de la sonorisation du clocher. Compte tenu du contexte sanitaire, cette consultation n'aura

pas lieu tout début 2022. Les modalités de consultation seront vues lors d'une prochaine réunion.

- Mme GERRER Julie informe que le volontaire service civique cessera son contrat à partir du 01/01/2022.
Elle remercie l'intéressée pour son implication dans sa mission et lui souhaite réussite dans les études qu'elle va reprendre.
- Mme AMBIEHL Régine demande si la salle de motricité a été louée pour certaines activités, suite à l'accord donné lors d'un dernier conseil municipal.
M. le Maire lui indique l'intéressé s'est désisté mais qu'il a reçu une autre demande d'une association sportive dont un membre habite le village.
- M. le Maire évoque également le bail relatif à la salle des fêtes. Il a eu des premiers échanges avec l'association gestionnaire. L'élaboration d'un nouveau bail est en cours et sera notamment vu lors d'une prochaine réunion de commission courant janvier 2022.
- Mme AMBIEHL Régine aborde le sujet des dégradations faites aux illuminations de Noël mises en place aux ateliers. Elle regrette qu'un dépôt de plainte systématique ne soit pas effectué par M. le Maire.
- Mme AMBIEHL Régine demande où en est le dossier de suivi des malfaçons réalisées sur la voirie au niveau du rond-point, aux abords de l'atelier communal.
M. le Maire précise que des travaux ont été diligentés par le gestionnaire du réseau afin de raboter en partie le surplus de matière mais que cela ne donne pas pour autant satisfaction.
M. KUHN Julien confirme qu'il va reprendre contact avec le service gestionnaire.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal présents des prochaines réunions du Conseil municipal à venir :

Jeudi 27 janvier 2022 à 19h30

Jeudi 24 février 2022 à 19h30.

La séance est levée à 21h05.

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux
 - a. Séance du 28 octobre 2021
 - b. Séance du 15 novembre 2021
3. SIAEP : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) : eau potable
4. Personnel : modalités de décompte du temps de travail des agents publics
5. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
6. Affaire budgétaires
 - a. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021
 - b. Vote des restes à réaliser
 - c. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
7. Divers et informations

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART
de la séance du 21 décembre 2021**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
KUHN Julien	3 ^{ème} Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		KUHN Julien
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		GERRER Julie
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		GIUDICI Frédéric
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		MOUROUGASSIN Valérie
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		